

2011_A036

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Fixation du taux de taxe foncière sur propriétés non bâties pour 2011

Le 14 avril 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TONIN Victor - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTTE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le - 5 MAI 2011



CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteurs: Monsieur Jacky Gerard
Monsieur Gérard Bramoullé

Objet: Fixation du taux de taxe foncière sur propriétés non bâties pour 2011

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A partir de 2011 la CPA perçoit en compensation de la disparition de la taxe professionnelle de nouvelles ressources fiscales dont la part de la taxe sur le foncier non bâti revenant auparavant au département et à la région.

Le taux de taxe sur le foncier non bâti est voté chaque année par le Conseil communautaire

Pour 2011 le taux de référence est calculé à partir du taux moyen pondéré de TFPNB des communes membres de l'EPCI égal à 37.42% auquel est appliqué le taux de transfert d'une partie des frais de gestion : coefficient de 0.0485.

Le vote du taux de référence de 1,81% est proposé pour l'année 2011.

Par ailleurs, une taxe additionnelle à la TFPNB (TATFNB) est créée au profit des EPCI bénéficiaires de la Contribution Economique Territoriale ; elle reprend les parts départementales et régionales sur certaines propriétés non bâties ; le taux de cette TATFNB est de 20.25 pour l'année 2011.

C'est ce taux sur lequel la CPA n'a pas de pouvoir qui est proposé soit 20.25% pour 2011.

A partir de 2011 la CPA perçoit en compensation de la disparition de la taxe professionnelle de nouvelles ressources fiscales dont une part de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) revenant auparavant au département et à la région.

Fixation du taux 2011 de taxe sur le foncier non bâti pour la CPA

A- Principes généraux :

La TFNB est due par toute personne physique ou morale qui a la disposition ou la jouissance de propriétés non bâties imposables au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le produit se calcule à partir de la valeur locative des biens imposables diminuée d'un abattement de 20% x taux de TFNB.

B- Règles de calcul pour 2011 :

1- Taux de TFPNB pour 2011 :

Il est calculé en appliquant au taux moyen de TFNB des communes membres de la CPA un coefficient de 0,0485 correspondant au transfert d'une partie des frais de gestion de l'Etat à l'EPCL, soit :

Bases nettes 2010 de TFNB des communes membres = 3 826 891

Produits communaux de TFNB 2010 = 1 432 005

Taux moyen pondéré (TMP) = $1\,432\,005 / 3\,826\,891 = 37,42\%$

Soit un taux de $37,42\% \times 0,0485 = 1,81\%$ sur des bases prévisionnelles

2- A compter de 2011, il est institué aussi au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre dans les conditions prévues aux articles 1379 et 1379-0 bis du CGI, la **Taxe Additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFPNB)** pour les propriétés suivantes :

- carrières, ardoisières, sablières, tourbières
- terrains à bâtir, rues privées,
- terrains d'agrément, parcs et jardins
- chemins de fer, canaux de navigation et dépendances,
- sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances.

Les parts départementale et régionale de TFNB sont transférés aux communes et EPCI bénéficiaires de la Contribution Economique Territoriale. **Du fait de l'exonération générale de taxe foncière dont bénéficient les terres agricoles pour les parts régionales et départementales, ce transfert ne pouvait pas être réalisé sous forme d'une addition de taux.**

Dès lors, une taxe additionnelle à la TFPNB, au profit du bloc communal, a été créée et affectée au bloc communal.

La taxe additionnelle repose sur une assiette qui ne comprend pas les bases relatives aux terres agricoles. Le taux de la taxe permettant le calcul du produit attribué aux communes et EPCI bénéficiaires de la CET, est égal à la somme des taux départemental et régional de TFPNB appliqués en 2010 multiplié par 1,0485, coefficient correspondant au transfert des frais de gestion perçus auparavant par l'Etat. Pour la CPA, ce taux s'élève à **20,25%** qui résulte du calcul suivant :

	2010 TMP TNPFB départements et taux Région	2011 Taux TATFPNB CPA
département13 (33 communes)	9,80%	10,46 %
département 84 (commune de Pertuis)	28,96 %	
région PACA	8,85%	8,85%
= Somme taux		19,31%
<i>Coefficient transfert des frais de gestion</i>	1,0485	1,0485
= TATFPNB corrigée du transfert des frais de gestion		20,25%

La CPA n'a aucun pouvoir de taux sur cette taxe additionnelle à la TFPNB.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 et notamment son article 2 ;

VU la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 et notamment son article 108 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1466, 1636 B, 1639 A et A bis, 1640 B et C ; 1379 et 1379-0 bis,

VU l'avis du Bureau communautaire du 1er avril 2011 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Voter le taux 2011 de taxe sur le foncier non bâti de 1,81%.**
- **Créer à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de 20.25%.**

Annexe 1 : Bases et produits de TFNB par commune en 2010

Commune	Bases Foncier non bâti 2010 Région	Taux TFNB 2010 Région	Produits 2010 TFNB Région	Bases Foncier non bâti 2010 Département	Taux TFNB 2010 Département	Produits 2010 TFNB Département	% TFNB Commune dans la CPA
AIX EN PROVENCE	850 106	8,85	75 234	850 106	9,8	83 310	50,6%
BEAUREQUEIL	1 863	8,85	165	1 863	9,8	183	0,1%
BOUC-BEL-AIR	61 223	8,85	5 418	61 223	9,8	6 000	3,6%
CABRIES	71 102	8,85	6 293	71 102	9,8	6 968	4,2%
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	10 160	8,85	899	10 160	9,8	996	0,6%
COUDOUX	10 027	8,85	887	10 027	9,8	983	0,6%
EQUILLES	19 332	8,85	1 711	19 332	9,8	1 895	1,2%
FUVEAU	36 421	8,85	3 223	36 421	9,8	3 569	2,2%
JOUQUES	6 107	8,85	540	6 107	9,8	598	0,4%
LA-ROQUE-D'ANTHERON	11 147	8,85	987	11 147	9,8	1 092	0,7%
LAMBESC	13 793	8,85	1 221	13 793	9,8	1 352	0,8%
LE-PUY-SAINTE-REPARADE	8 916	8,85	789	8 916	9,8	874	0,5%
LE-THOLONET	12 024	8,85	1 064	12 024	9,8	1 178	0,7%
LES-PENNES-MIRABEAU	70 701	8,85	6 257	70 701	9,8	6 929	4,2%
MEYRARGUES	9 925	8,85	878	9 925	9,8	973	0,6%
MEYREUIL	37 153	8,85	3 288	37 153	9,8	3 641	2,2%
MIMET	18 306	8,85	1 620	18 306	9,8	1 794	1,1%
PERTUIS	55 922	8,85	4 949	55 922	28,96	16 195	6,7%
PEYNIER	17 796	8,85	1 575	17 796	9,8	1 744	1,1%
REYROLLES-EN-PROVENCE	4 012	8,85	355	4 012	9,8	393	0,2%
PUYLOUBIER	3 471	8,85	307	3 471	9,8	340	0,2%
ROGNES	16 007	8,85	1 417	16 007	9,8	1 569	1,0%
ROUSSET	29 180	8,85	2 582	29 180	9,8	2 860	1,7%
SAINTE-ANTONINE-SUR-BAYON	488	8,85	43	488	9,8	48	0,0%

SAINTE-CANNAT	18 017	8,85	1 595	18 017	9,8	1 766	1,1%
SAINTE-ESTÈVE JANSON	621	8,85	55	621	9,8	61	0,0%
SAINTE-MARIE JAUMEGARDE	8 337	8,85	738	8 337	9,8	817	0,5%
SAINTE-PAULIEZ DURANCE	5 143	8,85	455	5 143	9,8	504	0,3%
SIMONE COLLONGUE	27 534	8,85	2 437	27 534	9,8	2 698	1,6%
TRETS	23 185	8,85	2 052	23 185	9,8	2 272	1,4%
VAUVENARGUES	2 761	8,85	244	2 761	9,8	271	0,2%
VENEUILLES	16 841	8,85	1 490	16 841	9,8	1 650	1,0%
VENTABREN	27 130	8,85	2 401	27 130	9,8	2 659	1,6%
VITROLLES	118 524	8,85	10 489	118 524	9,8	11 615	7,1%
TOTAL	1 623 275	8,85%	143 658	1 623 275	10,46%	169 797	100%

TOTAL DEPARTEMENT + REGION = 313 455

Prévisions DGFP
décembre 2010 408 794 apparaît surestimé
en intégrant transfert frais d'assiette

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Fixation du taux de taxe foncière sur propriétés non bâties pour 2011

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

